

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 18 décembre 2013

POINT IX. 7 :
Questions financières : complément de dérogation à l'arrêté du 3 juillet 2006
relatif à la prise en charge des frais d'hébergement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 18 pour, 4 abstentions : le complément de dérogation à l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif à la prise en charge des frais d'hébergement : « La prise en compte de circonstances exceptionnelles (invitation d'experts notamment) est soumise à l'accord préalable de l'ordonnateur principal (Président) afin de permettre la prise en charge d'une nuitée à un tarif supérieur. »

Dijon, le 20 décembre 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement